



Démission avec préavis et congés

Par **Babouchanel**, le **09/02/2016** à **20:53**

Bonjour,

Je travaille depuis 6 ans dans une entreprise, j'ai postulé dans une autre et j'ai eu un entretien d'embauche ça c'est plutôt bien passé. Mon employeur est d'accord pour que je négocie mon préavis et que je parte rapidement mais il veut que je prenne mes congés il ne veut pas me les payer ... Le pb c'est que je vais avoir un autre emplois mais je travaillerais sur les congés imposés par mon employeur ... Est ce que j'ai le droit et est ce que mon employeur a le droit de m'imposer les congés ? Ce qui m'agace c'est que je peux rien dire et il le sait car si je dis quoique ce soit il peut refuser que je parte rapidement et je perdrais mon futur emplois ... Je suis pas sûr qu'il est le droit de m'imposer quoique ce soit et je suis pas sûr que j'ai le droit de travailler ailleurs alors que je suis censée être en congés dans un autre ...
Merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **09/02/2016** à **21:34**

Bonjour,

Après une démission, comme un licenciement d'ailleurs, aucune des deux parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés non prévus avant le début du préavis et quand c'est le cas, ils prolongent d'autant son terme...

Vous n'auriez pas le droit de travailler pendant les congés payés...

A vrai dire, je ne comprends pas très bien la différence entre vous obliger à prendre des congés payés ou vous verser l'indemnité dans le solde de tout compte sauf que dans le premier cas cela coûterait un peu plus d'argent à l'employeur puisque pendant ce temps vous en acquerriez de nouveaux...

Par **Babouchanel**, le **10/02/2016** à **06:37**

Je vous remercie de votre reponse. En effet il ne veut pas me payer mes congés puisqu'il me reste quand même pas mal de jour donc ça reviendrait cher! Je suis un peu prise car si j'accepte pas ses conditions je perds l'autre emplois et il le sait et il aimerait bien car il veut absolument me garder...

Merci encore

Par **P.M.**, le **10/02/2016** à **09:05**

Bonjour,

Mais encore une fois, financièrement, je ne vois pas la différence entre vous payer les congés payés pendant que vous les prenez en faisant encore partie de l'entreprise ou dans le solde de tout compte après que le contrat soit rompu...

Il faudrait lui demander surtout que comme je vous l'ai dit dans le premier cas, il devrait vous payer des congés payés sur ceux pris...

Par **Babouchanel**, le **11/02/2016** à **10:16**

Bonjour, J'ai de nouveau une question. Et si je demande un congé sans solde à mon employeur au lieu de démissionner de suite... Est-ce que j'ai un délai pour envoyer mon courrier ? Je dois le faire par lettre recommandée avec AR ? Est-ce qu'il mon employeur peut refuser ? Merci

Par **P.M.**, le **11/02/2016** à **10:26**

Bonjour,

L'employeur n'est pas obligé d'accepter un congé sans solde et sachant que vous vouliez démissionner, ça m'étonnerait qu'il accepte en plus je ne comprends pas comment cela pourrait arranger les choses...

Mais si seulement, vous vouliez aborder avec lui ce problème financier entre vous faire prendre vos congés payés ou vous les indemniser ce qui ne comporte aucune différence sauf que dans le premier cas, c'est à son détriment...

Une démission se donne d'une manière que vous pouvez prouver par lettre soit recommandée avec AR soit remise en main propre contre décharge à moins que la Convention Collective applicable impose la première méthode...